

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESI
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020001-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et la Cère aval, et notamment son article 10.1,

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

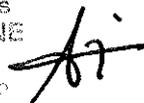
Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Hubert ARRESTIER	Patrice SAINT RAYMOND
Joël BEYNEL	Laurence DUMAS
Josiane PIÉMONTÉSI	Jean-Claude LEYGNAC
Camille CARMIER	Jean-Pierre BRAJOUX
Bruno JANICOT	Christiane CURE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CIAS SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AURIAC

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-004 du CIAS, portant acceptation du legs de Monsieur Miermont au budget annexe de l'EHPAD,

Considérant que :

Monsieur Miermont Octave a désigné par testament en date du 12 juin 1989 pour légataire universel l'EHPAD J et M Colaud pour l'ensemble de ses biens meubles et immeubles.

Le CIAS par délibération en date du 21 février 2019 a accepté à l'unanimité le legs aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament.

Ce legs comporte entre autre un bien immobilier sis à Chadirac, commune d'Auriac (parcelle 29, section W, d'une superficie de 760m²) composé d'une maison de caractère de 1837, en pierre crépie d'une surface habitable de 120m², cave en terre battue, combles aménageables (environ 100m²), avec jardin et enclos en murets de pierre.

L'intérieur de cette maison est à rénover entièrement : installation électrique vétuste, fenêtre en bois simple vitrage, chauffage au cantou, assainissement en puisard.

Au regard des lourds travaux d'investissement qu'impliquerait la rénovation du bien, le CIAS Xaintrie Val' Dordogne envisage sa vente.

Conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis préalable du Conseil Communautaire doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

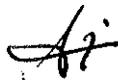
Article 1 : le Conseil Communautaire autorise le CIAS Xaintrie Val' Dordogne à procéder à la vente de l'immeuble sis sur la commune d'Auriac.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la vente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
13000 Argentat-Sur-Dordogne
05 55 91 01 75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020002-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURÉ	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020003-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

La communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle. Pour cela, un budget annexe a été créé et doit opérer, dans l'attente du vote du budget, des opérations comptables, à commencer par le versement des rémunérations aux agents affectés à ce site.

Dans cette configuration, il est proposé le versement, par le budget principal, d'une avance de trésorerie sur le budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 40 000,00 €. Bien entendu, le budget annexe reversera, dans un second temps et avant le 31 décembre 2020, ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Tours de Merle d'un montant de 40 000 € suivant les modalités suivantes :

Budget Général - Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonct.	55	553	Avance à des régies dotées de la seule autonomie financière	40 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €
Budget Annexe Tours de Merle - Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	Fonct.	51	5192	Avance de Trésorerie	40 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Le Président



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020003-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud****DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020004-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

BUDGET ZA DU LONGOUR 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget ZA du Longour 2019 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives au fonctionnement – chapitre 043, afin de régulariser les articles pour la fin d'année. Il ne s'agit en aucun cas de créer de nouvelles dépenses ou recettes mais bien de rééquilibrer le plus justement possible le budget pour être au plus près de la réalité comptable, à la demande du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

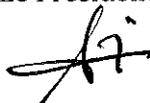
Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°2 proposée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
Total Général		250.00 €		250.00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
16100 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Le Président



Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL DORDOGNE

Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020005-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

RÉALISATION D'UN "PÔLE SÉCURITÉ" – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération du 6 février 2019 relative à l'exercice du DPU par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la présentation du 19 juin 2019 au Conseil Communautaire relative au projet de création d'un pôle sécurité et à son historique,

Vu la délibération n° 2019-044 du 10 juillet 2019 approuvant le principe de création d'un pôle sécurité sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu la délibération n° 2019-072 du 11 décembre 2019 approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme pour la réalisation du « pôle sécurité »,

Vu la convention opérationnelle du 20 février 2018 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne,

Considérant que :

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et la Brigade de Gendarmerie d'Argentat-sur-Dordogne occupent des bâtiments inadaptés aux nouvelles normes : matériels, sécurité, accessibilité... Au regard de cette situation et de la concomitance temporelle des deux projets, une approche commune d'implantation de ces équipements, répondant à une logique de protection des biens et des personnes, est projetée sous forme d'un « Pôle Sécurité ».

La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage du CIS en lien avec le SDIS, et la maîtrise d'ouvrage de la Gendarmerie serait assurée par Corrèze Habitat, qui réalise pour le compte de la gendarmerie les casernes sur le département.

La maîtrise foncière de ce projet, sur le terrain d'assiette pressenti, avait été confiée à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au travers d'une convention opérationnelle intervenue entre l'EPFNA et la Commune d'Argentat sur Dordogne en février 2018. Cette convention comportait trois périmètres de veille foncière active dont le projet « Pôle Sécurité ».

Il convient, dans le cadre des statuts de la communauté de communes, de procéder à des adaptations de la convention opérationnelle avec l'EPFNA, à travers un avenant n°1. L'avenant a pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de CIS vers la communauté de communes, et permettra à XVD de devenir signataire de ladite convention sur le volet « Pôle Sécurité ».

La délégation du droit de préemption reste inchangée, le secteur prévu pour accueillir le projet de pôle sécurité étant situé dans le champ d'exercice communal et non communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle signée entre l'EPFNA et la commune d'Argentat-sur-Dordogne le 20 février 2018 qui deviendra de fait tripartite.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
MAINTRIE VAL DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020005-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-2020005-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESI
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER
Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT –
Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian
RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-20200061-DE
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE SUR DES PARCELLES SITUÉES EN ZONE NATURELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 113-14 et R. 215-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la présentation réalisée le 11 décembre 2019 au Conseil Communautaire par les représentants du Département du projet de création d'un Espace Naturel Sensible à Argentat-sur-Dordogne,

Vu le courrier du 20 décembre 2019 de M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze sollicitant l'accord du Conseil Communautaire de créer des zones de préemption sur le secteur des Gravières classé Espace Naturel Sensible,

Considérant que :

Le Département de la Corrèze porte le projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site des Gravières à Argentat-sur Dordogne visant à conduire à sa réhabilitation, sa valorisation et sa préservation.

Les acquisitions foncières sur le périmètre de l'ENS doivent être achevées par l'acquisition de deux parcelles. A ce titre, il convient que le Département soit titulaire d'un droit de préemption spécifique sur les parcelles cadastrées AI11 et AI168.

Le Code de l'Urbanisme précise que le département peut créer des zones de préemption pour élaborer et mettre en œuvre sa politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, tel qu'Argentat-sur Dordogne. Ces zones de préemption sont créées avec l'accord de la communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'accord du Conseil Communautaire est donc sollicité par le Conseil Départemental en vue de la création de zones de préemption pour achever les acquisitions foncières sur le site des Gravières.

Ces parcelles sont actuellement situées en zone AU2t et AU2Ti du PLU (zones à urbaniser fermée réservées au tourisme) et sont désormais isolées par les acquisitions déjà réalisées par le département de la Corrèze,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le Conseil Départemental de la Corrèze à créer des zones de préemption sur l'Espace Naturel Sensible des Gravières à Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A/R

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes Le Président
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75


Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20200117-20200061-DE
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020